

**Complément de décision n° 2018/06-05
relative à l'accréditation du
CESI
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Dans la décision n°2018/06-05 relative à l'accréditation du CESI à délivrer des titres d'ingénieur diplômé il a été demandé à l'école de fournir **trois rapports intermédiaires** comme indiqué ci-dessous :

1. « Un rapport concernant les formations sans spécialité, portant sur le recrutement, l'employabilité, le taux d'échec au test d'anglais ainsi que l'équilibre entre les sciences de base et sciences humaines juridiques et sociales » ;
2. « Un rapport concernant les formations dans la spécialité Bâtiment et travaux publics, portant sur la réduction du taux d'échec lié à l'anglais, le développement des moyens expérimentaux propres ou en convention pérenne » ;
3. « Un rapport concernant la formation sans spécialité ouverte sur le site de Nice concernant le recrutement ».

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par le CESI,
- Vu la note de synthèse établie par Fernando LEAL-CALDERON, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 18 janvier 2022,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément de décision suivant :

La Commission prend acte favorablement des actions de l'école présentées dans les deux premiers rapports.

Au vu du décalage temporel de l'ouverture de la formation sur le site de Nice, la demande formulée dans le troisième rapport sera étudiée lors du prochain audit périodique.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 18 janvier 2021.



La présidente,
Elisabeth CREPON